

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/135

Du mercredi 14 mai 2025

Attribution du marché relatif à l'acquisition et livraison de colis gourmands de Noël pour les besoins de la commune de Ris-Orangis (91130). Marché 2025-06

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

VU les articles R2162-2, R.2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques en vue d'assurer des prestations d'acquisition et de livraison de colis gourmands de noël pour les séniors de la commune de Ris-Orangis,

CONSIDERANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos le 21 février 2025,

CONSIDERANT que cinq (05) plis, représentant cinq (05) offres dont seulement quatre (04) avec des échantillons, ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 30 avril 2025 à 12 heures 00,

CONSIDERANT que la société SAS LOU BERRET, dont le siège social se situe 100 rue Louis Blanc – P.A « Les Marches de l'Oise » - 60160 Montataire (OISE), a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2025-06 :

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif à l'acquisition et livraison de colis gourmands de Noël pour les besoins de la commune de Ris-Orangis (91130) avec la société SAS LOU BERRET dont le siège social

2025/

se situe 100 rue Louis Blanc – PA « Les Marches de l'Oise » – 60.160 Montataire (OISE).

ARTICLE 2 : ARRETE le montant du marché à bons de commande sans minimum et avec le maximum de 120.000 € HT pour une durée de 48 mois à compter de la notification du contrat.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision sera affichée à la porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le mercredi 14 mai 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **19 MAI 2025**

Publié le : **19 MAI 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur

Par délégation du maire

Riadhe OUARTI

Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :

RIADHE OUARTI

Le 19/05/2025 à 15:51